

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean-Marie Surer "Les vaches et les prisonniers"

Rappel

Le 30 juillet dernier, nous avons appris par la presse que cinq jeunes détenus s'étaient échappés de la prison La Croisée, à Orbe à ce jour, ils n'ont pas été retrouvés et la police poursuit ses recherches. Beaucoup de nos concitoyens se sont alors inquiétés de la dangerosité de ces prisonniers et auraient souhaité avoir d'avantage d'informations, malgré les vacances d'été. Certains concitoyens se sont posé la question de savoir s'il n'aurait pas été opportun de publier les photos de ces cinq larrons, afin de faciliter leur capture. Le Service pénitentiaire (SPEN) a décidé de ne rien faire sous prétexte de préserver leur sphère privée et personnelle...

Depuis lors, nous n'avons pas eu d'information pouvant rassurer la population. Dans la presse dominicale du 25-26 août, on apprend que les cinq fugitifs courent toujours on apprend également les incroyables défaillances techniques et humaines du système de surveillance. A cause des vaches pâturent dans le pré jouxtant le grillage extérieur de la prison et des risques de fausses alarmes que ces dernières peuvent provoquer, la direction de l'établissement a pris la liberté de désactiver le système de détection infrarouge. On apprend également que Mme la conseillère d'Etat attend le résultat des investigations et de l'enquête administrative pour prendre des sanctions... En attendant, nos cinq galopins galopent toujours dans la nature...

Dès lors, en vertu de l'article 115 de la loi sur le Grand Conseil, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette évasion est due à l'arrêt des systèmes infrarouges mis en péril par les vaches pâturent dans le voisinage ?*
- 2. Le système infrarouge est-il bien placé et optimisé ? Est-il tolérable d'avoir des angles morts ?*
- 3. Comment les cinq détenus ont-ils pu quitter leur cellule ? Ces cellules sont-elles suffisamment sécurisées ?*
- 4. Pourquoi n'existe-t-il pas de système de détection dans les combles ?*
- 5. Les mesures prises pour retrouver les cinq évadés ont-elles été suffisantes et adaptées ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette évasion est due à l'arrêt des systèmes infrarouges mis en péril par les vaches pâturent dans le voisinage ?

Les investigations menées suite à l'évasion ont mis en évidence que l'évasion du 30 juillet 2012 a été

rendue possible avant tout par la structure désuète du bâtiment concerné, notamment son plafond non sécurisé qui a pu être creusé par les détenus à l'intérieur de leur cellule.

L'enquête a néanmoins permis de déterminer que le centraliste présent cette nuit avait désactivé une partie du système de détection infrarouge (passive infrared sensor – PIR). Il a justifié des désactivations multiples du PIR situé sur le parking par le nombre important de fausses alarmes créées par des vaches paissant dans le champ adjacent, soit dans le rayon de détection du PIR. Cet acte est constitutif d'une faute grave qui a conduit au licenciement immédiat du collaborateur concerné.

Ainsi, le Conseil d'Etat reconnaît que la désactivation des systèmes infrarouge a retardé la détection de l'évasion et que le temps perdu a limité l'efficacité des recherches de police. Il relève toutefois que si le système de détection infrarouge avait été activé, l'évasion n'aurait pas pour autant été empêchée.

2. Le système infrarouge est-il bien placé et optimisé ? Est-il tolérable d'avoir des angles morts ?

Les systèmes de détection infrarouge installés à la Prison de la Croisée réagissent de manière sensible aux déplacements de masses de chaleur (air, humain, animal). Seul le contrôle humain permet de vérifier la pertinence des alarmes et de lever le doute lorsque l'alarme a par exemple été déclenchée par un animal ou par des changements subits de température dus au rayonnement solaire.

Il est exact que l'un des PIRs du système était mal placé. L'enquête interne a montré que sa position prévue initialement dans le projet d'extension de la Croisée 2003 n'a, à la lecture des plans, manifestement pas été respectée.

La situation a été corrigée par l'ajout d'un nouveau détecteur positionné à l'opposé de ce dernier pour couvrir l'angle mort créé par le mur.

3. Comment les cinq détenus ont-ils pu quitter leur cellule ? Ces cellules sont-elles suffisamment sécurisées ?

Les détenus sont parvenus à s'échapper en creusant le plafond d'une cellule située au dernier étage du plus vieux bâtiment de la Prison de la Croisée (construit dans les années 1930). Ce plafond, tout en remplissant les normes de protection anti-feu, était fabriqué en hourdis et rempli d'un béton non armé.

La résistance mécanique de la dalle dans les combles a été depuis renforcée par un treillis métallique de 1 cm de section soudé tout les 10 cm. De plus, une surveillance par détection volumétrique a été installée dans les combles.

4. Pourquoi n'existe-t-il pas de système de détection dans les combles ?

Les appréciations des risques faites par le passé ne faisaient pas état d'une possibilité d'évasion par les combles. Dès lors, aucun dispositif de détection ou de vidéosurveillance n'y avait été installé.

Les mesures immédiates de sécurisation prises suite à cette évasion, ainsi que les mesures complémentaires mises en avant dans l'audit sécuritaire de la Prison de la Croisée ont permis de corriger cette lacune.

5. Les mesures prises pour retrouver les cinq évadés ont-elles été suffisantes et adaptées ?

Le Conseil d'Etat répond par l'affirmative, tout en précisant ce qui suit. Les prérogatives du SPEN en cas d'évasion s'arrêtent aux limites des établissements pénitentiaires. Dès l'alerte donnée par le personnel pénitentiaire, la Police cantonale seule prend la main. Celle-ci assure la coordination des interventions conformément aux règles d'engagement et procédures d'intervention en milieu carcéral. Dans le cas de l'évasion du 31 juillet, le plan en cas d'évasion a été appliqué et un dispositif adapté a été mis en place. Pour ce faire, la Gendarmerie a déployé huit patrouilles, dont une de la Brigade canine. Par ailleurs, trois patrouilles de la Police intercommunale du Nord vaudois ont collaboré aux recherches.

La Police de sûreté a également été mise à contribution, notamment l'Identité judiciaire. Une enquête

de proximité et élargie concernant les individus en fuite a été effectuée.

A relever en outre que lors de ce genre d'événements, l'ensemble de la chaîne sécuritaire intra et extra-cantonale est avisée (polices communales, cantonales, ferroviaires et corps des gardes frontières).

Il convient enfin de préciser que la diffusion des portraits des évadés représente l'exception et non la règle, et qu'elle n'intervient qu'en cas de danger pour la population, ce qui n'était pas le cas lors de cette évasion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 juillet 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean